



**2024-069**  
**Occupation du domaine**  
**Public**  
**31 rue Mané Rohr**  
**Entreprise QUINTIN**  
**Maçonnerie**

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'EURL QUINTIN Maçonnerie représentée par M. QUINTIN Anthony, ZA de Pen Er Pont, 56400 PLOEMEL, le 27 mars 2024,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'EURL QUINTIN Maçonnerie représentée par M. QUINTIN Anthony, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 2,50 x 5,50 m, le mercredi 27 mars 2024 pour y stationner une toupie pompe au niveau du n°31 rue Mané Rohr à La Trinité-sur-Mer.

### ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
13.75m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	10.31 € pour la journée.
Soit un total de	34.31 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- EURL Maçonnerie QUINTIN,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 20 mars 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : **21 MARS 2024**